

Décret

Générale

modern

Décret n° 88-054/PR/MINT Portant sur le descriptif des différentes tenues d'uniforme portées par le personnel de la Force Nationale de Sécurité.

n° 88-054/PR/MINT

Ministère
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication
11 juin 1988

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1988

Date du numéro
15 juin 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles Lois Constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

VUL'Ordonnance n°LR/77-008du 30 Juin 1977

VULe Décret n°87/98/PRE du 23/11/1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°21/AN/78 du 3C Mars 1978 modifiée portant statuts de la F.N.S

SUR Proposition du Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 juin 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est défini pour chaque unité et détachement de la Force Nationale de Sécurité une tenue d'uniforme réglementaire. Cette tenue varie en fonction de la spécialité de l'unité ou de la mission à assurer. La composition de chaque tenue, les attributs, ainsi que les conditions de port figurent en annexe.

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
Chef du gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON